

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE205

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 6

A la première phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les coopératives agricoles sont régies notamment par les dispositions du code rural, notamment du livre V, titre II, et par les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La rédaction proposée vise à harmoniser les termes du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 524-3 avec les dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié par le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire.

La rédaction proposée vise également à éviter toute confusion entre mandat social et contrat de travail.